



CHARTRE DE REGLES DE VIE COMMUNE AU CLAE et AU CENTRE DE LOISIRS ENFANTS ANIMATEURS PARENTS

Au-delà du règlement intérieur, des règles de vie et de comportement doivent être définies pour tous avec des droits et des engagements.

Nous rappelons que l'accueil au CLAE ou au ALSH est collectif c'est pour le plus grand nombre nous ne pouvons pas prendre en compte chaque cas particulier.

Les animateurs d'ELAN et les adultes chargés de l'encadrement s'engagent à :

- Assurer la sécurité des enfants : les protéger physiquement et contre toutes formes de brutalités verbales ou mentales
- Proposer des animations éducatives et de loisirs permettant l'épanouissement de chaque enfant qui seront adaptées en fonction de l'effectif, des locaux et de nos contraintes.
- S'adresser aux enfants et aux parents de façon respectueuse
- Prendre en compte les besoins des enfants, être à leur écoute en leur donnant l'occasion de s'exprimer
- Faire appliquer les consignes de sécurité et faire respecter règles de vie
- Informer les familles des réussites de leur enfant et éventuellement des difficultés rencontrées

Les animateurs et les adultes chargés de l'encadrement ont le droit :

- D'être respecté par les enfants et par les parents
- De poser des sanctions quand les engagements des enfants ne sont pas respectés

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les autres : s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement
- Respecter Les règles de vie communes de l'école, du clae ou du centre de loisirs (sécurité, respect des locaux, du matériel, de la nourriture, de l'environnement.)
- Demander de l'aide aux animateurs pour régler les conflits
- Signer un « contrat » (en fonction de leur âge) faisant état de leur droits et engagements.

Les enfants ont des droits :

- Bénéficier d'un accueil bienveillant et non discriminant
- Participer aux activités qui sont proposées et choisir celle qu'ils préfèrent quand plusieurs sont présentées
- Utiliser le matériel, les jeux qui sont à la disposition des enfants
- Au respect des adultes et des autres enfants
- Avoir des temps où ils peuvent s'isoler s'ils en ont besoin
- Dire à l'adulte quand ça ne va pas, s'ils se sont fait embêter ou taper. C'est l'adulte qui aidera à trouver des solutions.

Les parents s'engagent à

- Respecter les décisions prises par un adulte en cas de manquement aux règles de vie par leur enfant (rappel aux règles de vie, réparation de l'acte commis, sanction.....)
- S'adresser à un animateur en cas de conflit entre enfants et pas directement à l'enfant concerné
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure
- Respecter les consignes de sécurité de l'établissement

Les parents ont des droits :

- Etre accueillis de façon respectueuse
- Etre informés sur les réussites de leur enfant et éventuellement sur les difficultés rencontrées
- Etre informés sur les activités de leur enfant
- Etre informés sur la vie de l'association et/ou d'autres structures extérieures (parentillages, services sociaux...)
- Participer en tant qu'adhérent à l'assemblée générale annuelle et leur permettre de s'impliquer au conseil d'administration de l'association (en fonction des places vacantes).

ANIMATEURS , ENFANTS et PARENTS s'engagent à

- Favoriser l'écoute mutuelle des besoins de chacun
- Respecter la présente charte

Cette charte implique l'adhésion de tous, et le respect de ces règles de vie en collectivité.

En cas de non respect des règles de vie des sanctions sont prévues :

1/ Rappel à la règle par l'animateur (vérification que l'enfant a bien compris les règles, pour les maternelles outils spécifiques adaptés aux âges des enfants)

2/ Reflexion écrite de l'enfant : remplir la fiche « je n'ai pas respecté les règles de vie » ou « je n'ai pas été respectueux » discussion avec l'animateur (à adapter en fonction de l'âge de l'enfant)

3/ Si le cas se présente 3 fois les parents sont avertis par l'animateur

4 / S'il n'y a pas d'amélioration du comportement, les parents seront reçus par la directrice pour trouver des solutions

5/ Si ce comportement persiste, un 2^e rendez vous formel sera pris, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée par l'association.

La progressivité des sanctions est souhaitable, cependant, nous rappelons aux parents que l'association a pour mission l'accueil collectif des enfants. En cas de comportement inapproprié et répété d'un enfant, rendant difficile/impossible la gestion du groupe et sa sécurité, la/le responsable de L'ALAE, ALSH pourra appeler le/les parents et leur demander de récupérer leur enfant afin de protéger l'enfant et le groupe. Cette mesure d'urgence et d'exception doit être différenciée des sanctions d'exclusion.

Ce document sera consultable au château et sur chaque ALAE ainsi que sur le blog de l'association

A Labruguière le 1^{er} septembre 2019

Pour l'Association ELAN

La Présidente,

Emmanuelle EVENO



ATTESTATION

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant(des enfants)

Inscrit(s) à l'Accueil de loisirs de

Atteste être en possession du règlement intérieur et de la charte d'ELAN et en accepte les conditions.

A Labruguière le,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



ATTESTATION

Je soussigné(e)

.....

Responsable légal de l'enfant(des enfants)

Inscrit(s) à l'Accueil de loisirs de

Atteste être en possession du règlement intérieur et de la charte d'ELAN et en accepte les conditions.

A Labruguière le,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »